



Règlement du budget participatif 2024 de Montreuil-Bellay

**Vous avez une idée pour Montreuil,
Faites-en un projet réalisable !**

Le budget participatif permet à chacun de prendre part aux décisions budgétaires de la commune concernant une partie des investissements.

Il permet de proposer de nouvelles idées d'intérêt général pour améliorer le cadre de vie, des installations existantes ou pour créer de nouvelles activités...

C'est un exercice de démocratie participative et directe, tous les habitants de la commune ayant la possibilité, s'il le souhaite :

- de proposer un projet innovant pour notre commune et le mieux vivre des habitants
- de voter pour leur projet préféré que la municipalité s'engage à réaliser.

En 2024, la municipalité envisage de consacrer 20.000€ pour la mise en œuvre d'un -ou plusieurs- projet(s) correspondant aux critères du présent règlement et pour lequel les habitants auront majoritairement voté ! Cette somme est inscrite au budget municipal d'investissement et la commune s'engage à réaliser le ou les projets pour lequel les habitants se seront prononcés.

Article 1 : les participants

La proposition de projet est ouverte à toute personne physique, collectif de citoyens, groupe d'amis, résidant à titre principal sur la commune. Les enfants mineurs devront être parrainés par un adulte.

Le projet devra être présenté par une ou plusieurs auteurs appelés « le porteur de projet ». Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet. En le déposant il s'engage à participer à la Commission du Budget participatif ainsi qu'à faire campagne auprès des habitants.

Les élus, le personnel municipal ainsi que leur famille, les membres de la Commission ne peuvent être porteurs de projet.

Article 2 : les projets

Les projets proposés doivent satisfaire un motif d'intérêt général, en respectant les valeurs de transparence, d'égalité, de respect et de solidarité.

Ils doivent représenter une dépense d'investissement entrant dans le champ de compétence de la commune et ne pas générer de coût d'exploitation ou d'entretien trop important.

Le projet doit être implanté sur l'espace public, accessible à tous.

Un document « Proposition de projet », regroupant les principaux aspects du projet (nature, lieu, coordonnées du déposant) sera mis à disposition de tous. Il devra être complété par le porteur de projet et apporté en Mairie ou transmis par mail avant le 31 mars 2024.

Les projets présentés en 2023 ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle proposition en 2024.

Article 3 : l'étude des projets

La faisabilité technique, financière et juridique sera alors examinée par la « Commission du budget participatif » composée d'élus, des services techniques, d'habitants et des apporteurs de projet.

Un dialogue s'instaurera au sein de cette commission pour préciser, chiffrer et éventuellement adapter le projet aux contraintes qui s'imposent. Si aucun compromis n'est trouvable avec le porteur de projet, l'avis des services sera prépondérant.

Dans le cas où un projet apparaîtrait comme ne pas convenir au présent règlement ou être simplement techniquement ou financièrement irréalisable, il serait alors rejeté par la commission.

La commission ne se base que sur des critères techniques pour valider la présentation ou non d'un projet. Elle ne juge pas de l'opportunité ou de l'intérêt du projet.

La Commission instruira les projets pendant les mois de avril et mai 2024 et établira la liste à soumettre au vote.

Article 4 : le vote

La liste des projets validés par la Commission du budget participatif sera communiquée par voie de presse et sur les sites internet de la mairie en juin 2024.

Les opérations de vote des citoyens se dérouleront du 24 juin au 12 juillet 2024. Les participants n'ont droit qu'à un seul vote et peuvent choisir entre les deux possibilités suivantes :

- vote à l'aide des bulletins préétablis, disponibles en Mairie
- vote électronique en se rendant sur le site de la Mairie où un espace dédié sera disponible.

Tout votant devra sélectionner 2 projets au maximum.

Le dépouillement du vote sera effectué par la commission du budget participatif et sera public.

Le résultat du vote sera communiqué dès sa connaissance par voie de presse et sur les sites internet de la mairie.

Article 5 : mise en œuvre des projets

Le ou les projets, à concurrence du budget voté annuellement et arrivés en tête du vote citoyen seront mis en œuvre le plus rapidement possible.